

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Patrick Bourdin	a donné pouvoir à	Isabelle Drillot
	Thomas Martin	a donné pouvoir à	Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin		
	Céline Baudrier		
	David Canu	a donné pouvoir à	Christine Laborde

Convocation du 28 avril 2026

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 28

Mme la Maire fait l'appel, constate que 25 conseillers sont présents, que 3 des 5 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Mme Brochart est désignée secrétaire de séance.

Mme Bourbon soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin est adopté à l'unanimité.

Mme Bourbon rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Intercommunalité – Désignation d'un représentant à la CLECT
2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus
3. Règlement intérieur du Conseil Municipal
4. Convention avec l'association Rives Party pour l'organisation d'un évènement sur le domaine communal
5. Enfance-Jeunesse – Subvention à VYV3 Pays de la Loire
6. Ressources humaines – Rémunération des stages BAFA
7. Tourisme – Remboursement jetons de camping-cars
8. Projet de cale à bateaux – Arrêt du projet et sollicitations de subventions
9. Convention de mandat avec l'Office National des Forêts pour la gestion de la facturation des ventes de bois
10. Finances – Décision modificative n°1
11. Finances – Transfert des comptes 203 « Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion » vers les comptes 21 « Immobilisations »

66-2026 – INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission interne à Angers Loire Métropole dont la mission est d'évaluer le coût des compétences qui lui sont transférées ou qui sont rétrocédées par la communauté urbaine. Ses travaux permettent aux organes délibérants des communes et d'Angers Loire Métropole de statuer par voie de délibération sur les montants des attributions de compensation de chaque commune membre (art. 1609 nonies C IV du code général des impôts)

La CLECT comprend un représentant par commune (et deux représentants pour la ville d'Angers).

A la suite des élections municipales et du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Son renouvellement doit intervenir dans les meilleurs délais afin de permettre à la commission d'exercer pleinement ses missions.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un élu de Rives-du-Loir-en-Anjou pour siéger au sein de la CLECT d'Angers Loire Métropole ;

Considérant la candidature unique de M. Gilles Bouvet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DESIGNE M. Gilles Bouvet représentant de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

67-2026 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

Les élus ont le droit de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local de l'article L. 1111-12, L1111-13 et L1111-14 du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue pour les élus doit désigner par délibération de l'organe délibérant.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus. L'Association des Maires du Maine-et-Loire a établi une liste de personnes volontaires et compétentes pour exercer cette fonction. Il est proposé de désigner Me Sandrine Taugourdeau, qui figure sur cette liste.

Echanges :

Mme Grolleau s'interroge sur les conditions d'examen des demandes. Il est question de délai raisonnable. Qu'entend-on par cette expression ?

Mme Bourbon répond que dans son cas, le délai a été d'une semaine. Elle passe la parole à M. Caudal, directeur général des services.

M. Caudal indique que l'expression est à l'appréciation de chacun. Elle fait référence au délai de réponse du délégué quand il est saisi.

M. Maillard estime que le délai est sûrement plus long en fonction de la complexité de la question.

M. Fleury s'interroge sur le caractère facultatif des avis formulés.

Mme Bourbon indique que le référent peut être saisi par un élu sur ses missions ou pour soi-même, par exemple en cas de besoin d'un avis sur un déport au conseil municipal.

Mme Duperray demande si la personne qui se propose est avocate.

Mme Bourbon répond par l'affirmative.

M. Tranchand remarque qu'il est précisé que le référent produit un bilan annuel. Existe-t-il un bilan des six dernières années ?

M. Caudal répond, qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de saisine dans le dernier mandat. Le référent déontologue n'avait été désigné qu'en 2023 après la réforme qui a fait naître cette obligation.

Mme Laborde demande si les élus auront les coordonnées du référent.

M. Caudal les communiquera après la séance.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte de l'élu local ;

Considérant la nécessité de désigner un référent déontologue pour les élus ;

Considérant la proposition de nommer Me Sandrine Taugourdeau, avocate inscrite au barreau d'Angers, après accord de celle-ci ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DESIGNER Me Sandrine Taugourdeau en qualité de référente déontologue pour les élus du conseil municipal de Rives-du-Loir-en-Anjou

ARTICLE 2 : DIT que Me Taugourdeau est désignée jusqu'à l'expiration du présent mandat. Il peut être mis fin à ses fonctions à sa demande ou à celle du Maire.

ARTICLE 3 : FIXE les modalités d'exercice de cette fonction telles que suit :

Modalités de saisine

L'élu prend contact avec le référent déontologue, par mail ou téléphone.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste de l'AMF 49. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent déontologue, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Conditions d'examen des demandes de conseil

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Le référent déontologue produit un bilan annuel d'activité qu'il transmet à la collectivité

Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 peut mettre à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

68-2026 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur constitue un acte d'organisation interne destiné à préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il ne peut ni déroger aux règles fixées par la loi, ni restreindre les droits reconnus aux élus municipaux, mais il peut en préciser les modalités pratiques d'application.

Ce document a notamment pour objet de définir les conditions d'organisation et de tenue des séances du conseil municipal, les modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux, les règles relatives à la présentation et à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, les conditions d'expression des groupes d'élus, les modalités d'exercice du droit d'amendement, ainsi que les règles applicables au déroulement des débats et au fonctionnement des commissions municipales.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur comporte obligatoirement les mentions relatives :

- aux conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- aux règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- aux modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information générale de la commune
- au débat sur les orientations budgétaires

Au-delà de ces mentions obligatoires, le règlement intérieur permet de formaliser un ensemble de règles destinées à garantir le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, la qualité des débats, l'information des conseillers municipaux et la sécurité juridique des décisions prises par le conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été élaboré dans ce cadre. Il est structuré autour des principales thématiques relatives au fonctionnement du conseil municipal, notamment :

- Les réunions du conseil municipal
- La tenue des séances
- Les débats et votes des délibérations
- Les comptes rendus des débats et des décisions
- Les commissions et comités consultatifs

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Echanges :

M. Tranchand demande si les bureaux mis à disposition de la minorité peuvent être utilisés pour recevoir des habitants.

Mme Bourbon demande si c'est un projet, une volonté particulière.

M. Tranchand répond que ce n'est pas forcément le cas. C'est juste une question au cas où la situation se présente.

Mme Bourbon indique que ça peut être possible, sur les horaires d'ouverture des mairies.

M. Maillard rappelle que le règlement précise que sont justes interdites les permanences ou les réunions publiques dans ce bureau.

Mme Bourbon en déduit que recevoir des habitants individuellement n'est donc pas un problème.

M. Maillard pense qu'il faut s'assurer que le bureau n'est pas utilisé par ailleurs.

Mme Bourbon ajoute que la plupart des conseillers n'ont pas de bureau à disposition.

M. Tranchand répond que c'est très pratique. Il invite les autres élus à profiter de ces bureaux.

Mme Brochart demande s'il y a un bureau par mairie.

M. Tranchand répond qu'à Soucelles, il y a la salle de réunion à l'étage.

M. Maillard confirme que c'est bien le cas. La salle du conseil peut aussi être utilisée à Villevéque.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-7 à L2121-28 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur afin de garantir la bonne organisation de ses travaux et l'exercice des droits des élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

69-2026 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « RIVES PARTY » POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Jean-François Métayer

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Rives Party » s'est créée récemment sur la commune, afin d'organiser des événements à destination des familles et des jeunes, dans le but d'animer la vie de la commune.

Elle souhaite organiser un premier événement le samedi 29 août après-midi. Cet événement se veut familial et ouvert à tous, avec de multiples activités ludiques (jeux en bois, courses en sac...). L'association souhaite utiliser pour cela le domaine communal, situé sur la parcelle cadastrée A 0003, à proximité du local canoë. Elle utilisera des moyens communaux pour la bonne organisation de sa manifestation (branchements électriques, barrières, prêts de tables et chaises...).

Il est proposé au conseil municipal la passation d'une convention pour la mise à disposition de cet espace communal et pour définir les modalités d'organisation de cette manifestation.

Echanges :

M. Fleury demande s'il n'y a pas un problème de télescopage de date avec le service culture.

Mme Bourbon passe la parole à M. Caudal, directeur général des services.

M. Caudal répond que cette question réglée. Il n'y a pas de difficulté de calendrier.

*Mme Brochart s'interroge sur les conséquences de la casse éventuelle de matériel.
Mme Bourbon répond que c'est facturé aux associations.*

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention avec l'association Rives Party ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention avec Rives Party.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention ainsi que de tout document nécessaire à la bonne organisation de cette manifestation.

70-2026 – ENFANCE-JEUNESSE – SUBVENTION A VYV3 PAYS DE LA LOIRE

*Rapporteur : Isabelle Drillot
Christine Laborde a quitté la salle.*

EXPOSE DES MOTIFS

Sous le régime d'une convention d'objectifs et de moyens signée en 2007, le Pôle Accompagnement et Soins du groupe VYV3 Pays de la Loire a la charge de la Maison de l'enfance « Nid du Loir » comprenant :

- un accueil collectif régulier,
- un accueil collectif occasionnel,
- un Relais Petite Enfance (RPE, ex-RAM),
- un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Par la délibération 32-2025 du 27 mars 2025, la commune a fait le choix de reconduire le partenariat avec VYV3 Pays de la Loire pour 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2025, avec de nouvelles conditions financières. Cette reconduction faisait suite à une phase de renégociation avec le prestataire aboutissant à de nouvelles conditions financières rendues nécessaires par le retrait de la Communauté de Communes Anjou, Loir et Sarthe qui finançait initialement 4 places sur les 18 que comptait le multi-accueil.

VYV3 dispose d'une autonomie de gestion, mais s'engage à assurer :

- le fonctionnement du RPE et sa mission de guichet unique pour les familles,
- l'accompagnement des assistants maternels,
- l'animation du LAEP et le soutien à la parentalité,
- la gestion du multi-accueil de 18 places,
- l'accueil des enfants en situation de fragilité ou de handicap.

En contrepartie, la commune verse une participation financière annuelle. Cette participation est révisée chaque année à partir du 1^{er} janvier 2026 selon un indice INSEE représentant l'évolution du coût horaire du travail dans les services administratifs.

La convention prévoit également un mécanisme de régularisation des résultats financiers. En cas de déficit, la commune peut compenser les pertes, sous réserve que VYV3 ait respecté le budget prévisionnel présenté et qu'elle ait alerté la collectivité avant la fin de l'exercice. Les dépenses exceptionnelles non prévues ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

À l'inverse, tout excédent constaté est reversé à la commune.

Concernant le montant de subvention demandé, cela se traduit par la situation suivante :

	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026
Subvention initiale	180 947 €	146 563 €	131 202 €
Excédent de l'année n-1	20 856 €	46 524 €	13 546 €
Subvention versée	160 091 €	100 039 €	117 656 €

Si le montant de subvention initial est en baisse, l'excédent de l'exercice 2025 étant plus réduit que l'année dernière, le montant versé par la commune in fine augmente de 17 650 € environ.

Echanges :

M. Guillier demande comment est déterminé le montant de subvention initiale.

Mme Bourbon explique que c'est le résultat d'activité de VYV. Il y a les dépenses, la masse salariales, les charges et les recettes comme dans toute collectivité ou entreprise.

Mme Grolleau souligne qu'il a quand même été constaté que c'était un peu complexe.

M. Tranchand ajoute qu'on peut même parler d'opacité.

Mme Bourbon rappelle que la collectivité dispose d'un rapport d'activité.

Mme Grolleau précise qu'en commission, les élus ont noté que ce n'était pas si évident que ça.

M. Tranchand indique que sur le plan intergénérationnel, il n'y a plus aucun personnel dédié au lien entre enfants et personnes âgées. Aujourd'hui la commune va accorder une subvention à un projet dont la pierre angulaire est depuis des années le lien intergénérationnel. Ça ne donne pas confiance. Par contre, le principe de subventionner la crèche est tout à fait légitime. Il estime néanmoins que cela reste flou notamment pour les élus ayant vu ça en commission. Ça ne donne pas envie de voter pour. Il explique qu'à titre personnel, il s'abstiendra.

Mme Grolleau pense qu'il n'est pas nécessaire d'aller jusque là.

M. Tranchand ajoute que dans 2 ans et demi, quand la commune va renouveler la convention, il faudra remettre carte sur table, voir comment ça se passe en détail et redéfinir correctement les objectifs.

M. Bouvet demande si ce sont les raisons qui ont amené la Communauté de communes à se retirer.

Mme Bourbon répond que la décision de la Communauté de communes n'a pas de rapport avec la gestion de VYV. Elle estime néanmoins que cela mérite une réunion dédiée. VYV doit venir voir le conseil pour vous présenter tous les chiffres. Elle rappelle un point important pour VYV, ils ne veulent pas déroger sur la qualité vis-à-vis des enfants. L'idée de fond porte sur la volonté d'avoir une crèche à Rives-du-Loir-en-Anjou et à être prêt à en supporter le coût.

Mme Grolleau indique que ce n'est pas la question que l'on s'est posée en commission. On n'arrivait pas à bien cerner le fonctionnement mais on ne remet pas en cause la prestation.

M. Métaireau suppose qu'il doit y avoir un projet d'établissement. Le projet intergénérationnel n'existe donc pas vraiment.

Mme Bourbon répond qu'il existait avant qu'on baisse la subvention. Le rapport d'activité tous les ans présente les actions.

M. Bouvet s'interroge sur le maintien des 18 places.

Mme Bourbon explique qu'il y a eu une étude montrant qu'il n'était pas intéressant financièrement de baisser le nombre de places. VYV a présenté des simulations montrant que réduire de quelques places ne faisait pas baisser la subvention. Il aurait fallu descendre à 6 places.

M. Bouvet répond que ce qui est curieux c'est que la subvention était plus élevée précédemment.

Mme Bourbon passe la parole à M. Gibeau, directeur général adjoint des services.

M. Gibeau précise que les écarts de subvention entre 2024 et 2026 ne sont pas liés au retrait de la Communauté de communes car elle versait sa participation directement à la commune qui assumait déjà le paiement de la totalité de la subvention à VYV. Les années précédentes, il y avait une hausse constante de la subvention. La baisse de subvention depuis 2025 s'explique justement par la nouvelle convention, issue de la négociation avec VYV, laquelle a entériné une diminution des ETP correspondant aux actions intergénération.

M. Tranchand confirme son abstention de prudence.

M. Maillard précise que pour ceux qui ont vécu les discussions en 2024, la question était surtout qu'est-ce qu'on donne et qu'est-ce qu'on veut. Cela a forcément un coût. L'équilibre a été difficile à trouver avec des suites complexes. On est désormais dans la nouvelle convention, on s'est recentré sur l'accueil de l'enfant à la crèche et moins sur l'intergénération. Demain ça sera questionné effectivement. Au-delà des aspects un peu nébuleux, VYV a acté la baisse de subvention en diminuant les postes.

M. Tranchand ajoute que la commune n'a pas de moyens d'action car ce n'est pas une délégation de service public. On n'intervient donc pas dans le conseil d'administration. Dans la situation actuelle, on finance et VYV fait ce qu'il veut en interne.

Mme Bourbon rappelle que nous ne sommes pas le seul financeur, il y a notamment la CAF et VYV a de nombreuses contraintes extérieures. C'est certes complexe à comprendre mais ce n'est pas un sujet obscur. Le pourcentage d'occupation est fondamental. Il n'y a pas de volonté de cacher de la part de VYV.

M. Tranchand répond qu'il n'a pas dit qu'ils cachaient.

M. Bouvet estime qu'il ne faut pas perdre de vue l'essentiel, c'est-à-dire les places en crèches. Tant qu'on n'a pas autre chose à mettre à la place, il faut conserver les places.

Mme Grolleau répète qu'il ne s'agit pas de remettre en question la crèche ou le prestataire mais la complexité. L'intergénérationnel, qui est un projet qui nous tient à cœur et qui a sa raison d'être, est mis en sourdine. Comment revenir à cette spécificité ?

M. Bouvet reconnaît que de ce point de vue ce n'est pas satisfaisant.

M. Maillard pense qu'il faut solliciter VYV pour être présent en commission. Pour les avoir rencontrés précédemment, il reconnaît que la commune finance mais ne maîtrise pas tout. Les subventions vont bouger en fonction des taux d'absentéisme des enfants. Ça peut paraître obscur car c'est très complexe. Il ne faut cependant pas hésiter à les solliciter.

M. Dubois précise que dans la genèse de ce montage, il y a eu une décision unilatérale sans préavis sans informer le maire, de la part de la Communauté de communes. C'est le mouvement qui a fait que le programme a été bousculé. L'enjeu aussi est d'avoir une offre différente. Il faut voir le sujet avec largeur avec une croissance des effectifs d'enfants. Le groupe VYV s'est adapté en cherchant des financeurs comme des entreprises qui pourraient financer des lits. Qu'est-ce qu'on veut proposer aux parents qui arrivent dans notre commune ? J'entends qu'il n'y a pas de remise en cause mais une demande d'explication. Il y a toute une organisation à concevoir dans l'avenir dans la perspective du futur Pôle santé qui sera implanté à proximité.

Mme Bourbon conclut qu'il faut prévoir cette rencontre assez rapidement.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec VYV3 Pays de la Loire ;

Considérant les prestations de service du Pôle Accompagnement et Soins du groupe VYV3 pour la gestion de l'accueil collectif, du relais petite enfance et du lieu accueil enfants parents ;

Considérant les éléments financiers présentés par le gestionnaire pour l'année 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et une abstention (Bastien Tranchand),

ARTICLE 1 : FIXE le montant de la subvention 2026 à 117 656 € tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention fera l'objet d'un versement en quatre fois répartis dans l'année (juillet, août, octobre et décembre).

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

71-2026 – RESSOURCES HUMAINES – REMUNERATION DES STAGES BAFA

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

Le service Enfance-Jeunesse accueille régulièrement des jeunes effectuant leur stage pratique du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur d'accueil collectif de mineurs (BAFA). La commune souhaite rémunérer ces stagiaires pendant leur stage pratique de 14 jours puisque pendant cette période, ils encadrent des groupes, proposent des activités et participent à la vie de la structure sous l'encadrement de l'équipe d'animation.

L'objectif est également de construire des équipes pérennes à moyen terme car, en l'absence de gratification, les stagiaires vont dans d'autres structures et ne sont pas embauchés par la suite dans nos services.

Pour pouvoir rémunérer ces stagiaires, la commune doit les considérer comme des contractuels en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) avec un niveau de rémunération encadré de 750 € pour les 14 jours de stage.

Afin de couvrir ce besoin, une enveloppe de 3 000 € en 2026 (année déjà entamée) et de 5 300 € à partir de 2027 sera consacrée à cette proposition, ce qui permettrait d'accueillir 7 stagiaires par an.

Echanges :

M. Métaireau demande si la rémunération proposée est un montant minimum ou maximum.

Mme Bourbon répond que c'est un montant encadré pour 14 jours.

M. Misandeau demande si la rémunération est assortie d'une obligation de travailler pour la collectivité.

Mme Bourbon indique que ce n'est pas le cas. Cela se fait naturellement.

M. Maillard fait le parallèle avec les bourses citoyennes. Si, du fait de la rémunération proposée ailleurs la personne ne fait pas son stage dans nos services, on risque de la perdre. Le fait qu'elle fasse son stage à Rives-du-Loir-en-Anjou permet de créer quelque chose qui fait qu'elle va avoir envie de rester.

Mme Bourbon ajoute que cette proposition est issue d'une demande du service. Cela rassure l'équipe pour l'avenir et instaure un climat de confiance entre stagiaires et animateurs.

M. Chasle constate qu'il est question de voter une enveloppe. Est-ce que ce sera rediscuté ?

Mme Bourbon précise que c'est inscrit au budget pour que le service soit en mesure de le proposer aux stagiaires dès cette année. On inscrit les sommes sur 2026 et 2027 sur la base des besoins évalués par l'équipe.

M. Maillard rappelle l'importance d'anticiper dans la perspective des prochaines vacances notamment 2027. On pourra dès le départ annoncer cette rémunération. L'enveloppe 2027 reste toutefois potentielle. Il n'y aura peut-être pas 7 stagiaires BAFA.

M. Bouvet demande à partir de quel âge ces stages et cette rémunération sont accessibles ?

Mme Bourbon passe la parole à M. Gibeau, directeur général adjoint des services.

M. Gibeau indique que l'âge minimum est 16 ans.

M. Bouvet s'interroge sur les potentiels conflits d'intérêt pour les élus dont les enfants sont susceptibles d'être concernés.

M. Maillard estime que si ce n'est pas un stage qui se déroule maintenant, il n'y a pas de conflit d'intérêt.

Mme Bourbon passe la parole à M. Caudal, directeur général des services.

M. Caudal ajoute que cela poserait problème si l'enfant d'élu était stagiaire aujourd'hui et donc potentiellement bénéficiaire.

M. Métayer trouve que le montant de la rémunération est élevé.

Mme Bourbon répond que c'est conventionnel. Si on ne les rétribue pas on perd une partie de l'équipe. Ils sont supervisés mais ils sont autonomes. Ils prennent un groupe en charge comme tout animateur.

Mme Chauveau Deslandes ajoute que ce n'est pas de l'observation. Elle les a vu en réunion de préparation. Elle n'était pas capable de voir la différence entre l'équipe professionnelle et les stagiaires.

M. Gibeau précise que le mot « stage » est impropre car il ne s'agit effectivement pas d'une période d'observation mais d'un vrai travail au sein de l'équipe d'animation. Il explique que depuis quelques années la réglementation a évolué et que l'accueil de ces stagiaires passe nécessairement par des contrats d'engagement éducatifs avec une rémunération. Celle-ci est à minima de 750 € pour 14 jours.

Mme Gautreau demande si on peut prévoir une petite clause dans le contrat les contraignant à travailler ensuite pour la commune.

Mme Bourbon répond que ce n'est pas envisageable réglementairement.

M. Chasle demande comment ça se passe à Verrières-en-Anjou.

Mme Bourbon répond qu'ils sont rémunérés.

Mme Grolleau fait remarquer que quand ils vont dans des entreprises avec des camps de vacances, ils sont payés beaucoup plus cher.

Mme Bourbon estime que c'est un moyen d'accompagner les jeunes de la commune.

Mme Chauveau Deslandes ajoute qu'ils ont bossé en amont pour préparer les temps de centre de loisirs. Ils y seront également évalués sur leurs compétences.

Mme Grolleau confirme que s'ils faisaient n'importe quoi, il n'y aurait pas de validation du BAFA.

M. Thureau demande quelle est la somme nette que touche réellement le stagiaire.

M. Gibeau répond qu'il n'a pas les éléments précis en tête mais qu'il y a peu de charges sur le montant brut.

Mme Bourbon estime que l'essentiel est d'avoir des jeunes formés pour encadrer des enfants sur la commune.

Mme Chauveau Deslandes ajoute que Laura, la responsable du service Enfance-Jeunesse, peut vraiment attester de la difficulté à recruter des animateurs.

M. Tranchand demande s'il y a un organisme en particulier auprès duquel les stagiaires font leur stage. Est-ce qu'il y a un partenariat avec la commune ?

Mme Chauveau Deslandes répond qu'il y a plusieurs organismes et aucun partenariat spécifique. Selon les organismes, les spécialités ou les thèmes peuvent être différents.

M. Métayer note qu'il est question de 7 stagiaires par an. Combien y-a-t'il de permanents ?

Mme Chauveau Deslandes répond que cela dépend du nombre d'enfants.

M. Gibeau précise que cela dépend aussi des périodes. Les effectifs d'enfants inscrits varient entre 50-60 et 100-110 par jour. Les mercredis sont les plus demandés ainsi que le mois de juillet. Sur d'autres périodes de

vacances comme à Noël par exemple, il y a moins de monde. Le service respecte les taux d'encadrement et en simplifiant, on peut dire qu'il y a environ une dizaine d'animateurs référents par jour.

M. Dubois demande comment ça se passe quand on est en sous-effectif. Est-ce qu'on refuse des enfants ?

M. Gibeau répond qu'on fait en sorte de ne jamais être en sous-effectif. On remplace donc les animateurs absents. A sa connaissance, on n'a jamais refusé des enfants pour cause d'animateur absent.

Mme Bourbon rappelle que l'accueil de loisirs est limité en nombre de places.

DECISION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L432-1 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de rémunérer les stagiaires BAFA accueillis dans les services communaux et pour ce faire de les recruter pendant la durée de leur stage de 14 jours sous le régime du Contrat d'Engagement Educatif.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 et suivants.

72-2026 – TOURISME – REMBOURSEMENT JETONS DE CAMPING CARS

Rapporteur : Christine Laborde

EXPOSE DES MOTIFS

La commune dispose d'une borne de services pour les camping-cars, situés sur l'aire qui leur est dédiée, sur le parking du moulin de Villevêque. Cette borne leur permet d'accéder à l'eau et l'électricité, moyennant l'utilisation de jetons spécifiques. Ces jetons sont vendus à 2 € par la commune. Des conventions ont été passées avec des commerçants pour leur permettre de vendre également ces jetons, au même tarif.

Suite aux inondations de février dernier, la borne est hors service et il n'est pas possible d'utiliser toutes ses fonctionnalités. La commune a pris la décision de mettre en libre-service l'accès à l'eau et à l'électricité pour la saison 2026. Une réflexion est déjà engagée pour procéder au remplacement de cette borne.

La commune ayant déjà vendu les jetons aux commerçants, il est proposé au conseil municipal de racheter ces jetons, au prix de 2 € également.

A titre informatif, ce rachat concerne 3 commerçants :

- Bar Tabac « Le Sympathique » à Villevêque – 18 jetons – 36€
- Bar des Amis à Villevêque – 4 jetons – 8 €
- Boulangerie de Soucelles – 3 jetons – 6 €

Echanges :

Mme Gautreau comprend donc que l'eau et l'électricité sont gratuites en ce moment. C'est peut-être ce qui explique qu'il y ait beaucoup de camping-cars.

Mme Labord répond que c'est bien gratuit mais surveillé. Il n'y a pas plus de camping-cars que d'habitude.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de racheter les jetons déjà vendus aux commerçants en raison de la mise hors service de la borne camping-cars ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE à 2€ le prix du rachat des jetons.

ARTICLE 2 : PROCEDE au remboursement des commerçants concernés, selon un tableau récapitulatif figurant en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération ?

73-2026 – PROJET CALE A BATEAUX – ARRET DU PROJET ET SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

La commune historique de Soucelles avait initié, avant la création de la commune nouvelle, un projet de cale à bateaux, afin de permettre l'accès au Loir, entre autres, des pêcheurs et des services de secours. Pour être réaliser, ce projet nécessite l'abaissement du niveau du Loir, lors d'écourues mises en place régulièrement par le Département, gestionnaire du domaine public fluvial. Or, les écourues n'ont pas été mises en œuvre depuis, en raison de contraintes techniques liées au barrage de Pont à Briollay.

La Commune ayant été informée que des écourues vont finalement être faites entre septembre et novembre 2026, elle a réactivé ce projet, lequel avait été inscrit au budget primitif 2026. Une réunion de travail a pu se tenir avec la Fédération de Pêche et le Département, pour avancer sur ce projet. A l'issue de cette réunion, il s'avère que le Département prendra la maîtrise d'ouvrage des travaux, et appellera des participations de la commune, et de la Fédération de Pêche le cas échéant.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de valider ce projet et d'approuver le versement d'une participation au Conseil départemental de Maine-et-Loire, à hauteur de 50% du coût des travaux.

Voici les caractéristiques de ce projet :

Coût de réalisation de la cale de mise à l'eau : 12 863 € HT / 15 435,60 € TTC

- Prise en charge du chantier : 315 €
- Nettoyage de la végétation et évacuation des matériaux : 490 €
- Terrassement : 3 072 €
- Fourniture et mise en œuvre de matériaux : 2 250 €
- Réalisation d'une dalle béton : 6 736 €

Plan de financement :

- Département de Maine-et-Loire : 40% - 6 174,24 € TTC
- Fédération de pêche : 10% - 1 543,56 € TTC
- Commune : 50% - 7 717,80 € TTC

Localisation : parcelle 337 A 1006 à Soucelles



Echanges :

M. Bouvet rappelle qu'il y a déjà une mise à l'eau du côté de Villevêque. Est-ce qu'il en faut vraiment une de chaque côté ?

M. Maillard confirme que ce n'est pas une obligation. Cependant, il y a de vraies difficultés d'accès à Villevêque. Les pêcheurs ne l'utilisent plus car c'est peu accessible. Pour les services de secours, c'est également très peu praticable. Il y avait une demande historique d'en avoir une sur l'Espace du Loir et l'accès en sera bien plus simple. C'est donc plus un confort qu'une obligation.

Mme Brochart demande quel est l'emplacement exact sur le plan.

M. Maillard montre l'endroit concerné, au bout du chemin qui mène à l'Espace du Loir, là où il y avait le camping de Soucelles.

M. Bouvet comprend que ce n'est donc pas loin du nouveau bac.

M. Maillard confirme.

M. Tranchand demande si c'est à côté de l'arbre où les jeunes plongent.

M. Maillard répond par la négative car cet endroit est trop proche du barrage.

M. Métaireau demande si c'est proche des futurs aménagements pour les camping-cars.

M. Maillard répond à nouveau par la négative ; C'est plus loin.

Mme Brochart s'interroge sur la nécessité de prévoir un confortement de la voie d'accès.

M. Maillard indique que ça ne devrait pas être nécessaire car normalement les véhicules qui emmènent les barques sont assez légers. Par contre, là où il y aura la cale, il y aura une dalle de béton à deux angles. Devant, il faudra prévoir une aire de manœuvre en grave.

Mme Grolleau demande ce que pense la commission environnement d'un bord de Loir qui se bétonise.

M. Maillard indique que ça n'a pas été évoqué parce que c'est un dossier de 2017. Il ajoute que ça dépend de ce qu'on entend par bétonisation. C'est la même configuration que le bac sauf que l'emprise est plus grande pour une pente plus faible.

M. Bouvet souhaite savoir si on a réétudié le besoin. Est-ce que la demande est toujours la même ?

M. Maillard précise que de l'association de pêche et les services de secours sont toujours intéressés. Cependant, du point de vue quantitatif, il ne saurait pas dire, à l'image de l'association elle-même, combien de pêcheurs sont intéressés.

Mme Laborde rappelle que lors de la noyade du mois de mai, la mise à l'eau du bateau des secours a été compliquée sur la cale de Villevêque.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt du projet de cale de mise à l'eau à Soucelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de cale de mise à l'eau tel que présenté pour un coût de travaux estimé à 15 435,60 € TTC.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'une participation au Département à hauteur de 50% du coût du projet, soit un montant à verser estimé à 7 717,80 € TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affaire.

74-2026 – CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ONF POUR LA GESTION DE LA FACTURATION DES VENTES DE BOIS

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de vos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour la commune, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Il est proposé la passation d'une convention pour donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour le compte de la commune.

Echanges :

Mme Brochart demande s'il y a un coût refacturé.

M. Maillard répond qu'il n'y en a pas. Il aurait même tendance à penser qu'on a une manipulation en moins car la facture ne passe plus par nos services.

Mme Brochart rappelle qu'on paie tout de même le service Chorus.

M. Maillard en convient mais précise que dans le cas présent, c'est l'ONF qui met sur chorus et ils ne refacturent pas ça à la commune.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code forestier ;

Vu le projet de convention de mandat avec l'ONF ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

ARTICLE 2 : DIT que La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de mandat de facturation jointe en annexe à la présente délibération et autorise Mme la Maire à procéder à sa signature, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

75-2026 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Gilles Bouvet

EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif. Les DM font partie intégrante du budget.

Il est proposé au conseil municipal l'adoption d'une première décision modificative du budget 2026. Celle-ci a pour objet la modification des crédits inscrits en investissement, en dépenses et en recettes, pour tenir compte des amortissements des investissements réalisés. Or les montants inscrits au budget primitif pour cela sont insuffisants. Il est proposé d'inscrire la somme de 480 000 €, en dépenses et en recettes d'investissements, au chapitre 041 « opérations patrimoniales ». Ce montant correspond aux amortissements pour la création du bac et le lancement de la construction du complexe sportif.

Cette DM n'a pas d'impact budgétaire, portant uniquement sur des opérations d'ordre, non budgétaires.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition de décision modificative annexée à la présente délibération ;
Considérant la nécessité de procéder aux amortissements des investissements réalisés ;
Considérant l'insuffisance des crédits inscrits au budget primitif 2026 pour cela ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif 2026, présentée telle que suit :

DECISION MODIFICATIVE n°1 -EXERCICE 2026

SYNTHESE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES			OPERATIONS REELLES		
012	Charges de personnel et frais assimilés				
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante				
sous-total		- €	sous-total		- €
OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE		
sous-total			sous-total		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES			OPERATIONS REELLES		
21	21 - Immobilisations corporelles	- €			0,00 €
sous-total		0,00 €	sous-total		- €
OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE		
041	Opérations patrimoniales	480 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	480 000,00 €
sous-total		480 000,00 €	sous-total		480 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		480 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		480 000,00 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

75-2026 – FINANCES – TRANSFERT DES COMPTES 203 « FRAIS ETUDES, DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION » VERS LES COMPTES 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES »

Rapporteur : Gilles Bouvet

EXPOSE DES MOTIFS

Lorsque qu'une étude relative à une opération immobilière est suivie de réalisation, elle doit être intégrée au cout de l'immobilisation en cours.

Cette intégration fait l'objet d'une opération d'ordre budgétaire constatant le cout de cette étude au compte d'immobilisation en cours 23 concerné.

Dans l'éventualité où ces frais n'ont pas été intégrés et que l'immobilisation est achevée, la régularisation est réalisée par écriture non budgétaire, au vu d'une délibération, venant solder le compte 203 concerné par le débit du compte d'immobilisation définitive (compte 21 concerné).

Si le plan d'amortissement de l'immobilisation est en cours, celui-ci devra être revu au regard du cout intégré. Préalablement, il conviendra de procéder au rattrapage des amortissements antérieurs par opération d'ordre non budgétaire au vu d'une délibération.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin d'intégrer les frais d'études pour la création d'une chaufferie bois à l'école E. Joulain et à la salle des Loisirs ;

Considérant que ces opérations sont sans impact sur les résultats budgétaires car elles relèvent d'une écriture non budgétaire effectuée par le comptable public ;

Considérant le besoin d'autoriser le comptable public à procéder à ces opérations et de mettre à jour notre inventaire en conséquence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE à procéder auxdites régularisations :

- A la collectivité : modification manuelle des fiches inventaires (mise à zéro de la fiche inventaire au compte 203x et augmentation de la valeur brute de la fiche inventaire au compte 21312)
- Au comptable public : solde de la fiche inventaire des frais d'études par le crédit du compte 203x et débit du compte 21312 de la fiche inventaire concernée :

N° inventaire	Compte	Montant	Libellé	N° inventaire sur le compte 2151	Amortissement sur compte 21312
RIVES-2025-06	2031	12 192,00 €	Frais d'étude pour la création d'une chaufferie bois	RIVES-2025-19	Non

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Tranchand rappelle la question qu'il a transmise ce jour au Conseil Municipal : il s'interroge sur l'organisation de Rives en fêtes, et plus particulièrement sur la gestion et la coordination avec les forains et les commerçants concernant leur implication dans l'événement. Il souligne que plusieurs habitants et commerçants se sont interrogés sur l'organisation le samedi après-midi avec des manèges gratuits sur la plage et des manèges de forains dans le bourg qui ont indiqué avoir un manque à gagner. Néanmoins, il souligne qu'il faut remercier le service Enfance-Jeunesse qui a organisé un super événement. Il pense qu'il faut cependant réfléchir pour l'année prochaine et faire mieux en lien avec la vie économique et associative.

Mme Chauveau Deslandes ajoute que l'organisation du Festival du Jeu par le service Enfance Jeunesse en juin est de toute façon très compliquée en termes de charge de travail et de disponibilité pour l'équipe.

M. Fleury rappelle qu'à l'origine cela se passait ailleurs avec une autre association.

Mme Bourbon confirme que le Festival du Jeu ne pouvait pas avoir lieu à la résidence intergénération cette année.

Mme Chauveau Deslandes précise que les jeux de la plage n'étaient pas forcément à destination des mêmes âges qu'à la fête foraine. Ce n'est donc pas forcément le même public.

M. Métayer confirme qu'il y aura une réflexion à avoir sur les deux pôles dans le cadre de l'organisation du week-end. Le cœur de village doit aussi être animé. Des communes interdisent la circulation dans leur bourg par exemple pour proposer de activités qui font le lien entre les espaces comme le théâtre de rue. Sur l'Espace du Loir, on est bloqué par le feu d'artifice et on a déjà du mal à ce que les personnes respectent la zone sécurisée.

M. Tranchand estime que cela implique beaucoup de calibrage car le monde économique et commerçant s'est senti lésé.

M. Maillard indique qu'il serait curieux de savoir le manque à gagner réel, car si tu ne fais pas le Festival du Jeu ce jour-là, des familles ne viennent pas. Il reconnaît qu'il y a toutefois une question de dynamique à préserver. Les vrais chiffres ne seront jamais connus et sans faire procès d'intention, il a quand même un doute sur le fond.

Mme Chauveau Deslandes rappelle qu'avant, le festival se déroulait à l'EHPAD. Est-ce que les gens consommaient plus dans le bourg ?

M. Bouvet demande qui s'est plaint.

M. Tranchand répond que ce sont les commerçants du bourg.

Mme Bourbon indique qu'elle a rencontré le forain. Des gens lui auraient dit qu'ils préféreraient « retourner au manège gratuit en bas ». L'idée c'est qu'il y en ait pour tous les goûts.

M. Tranchand reconnaît que globalement ça s'est super bien passé à l'exception de ce petit bémol.

M. Métayer a discuté avec le boulanger. Cela a été assez calme le samedi mais il a très bien travaillé le dimanche matin. Il n'avait pas l'air déçu de son week-end.

Mme Laborde précise qu'avant les gens restaient sur le site de la maison intergénération. Il y a un regret qu'il n'y ait plus d'intergénérationnel. Ça venait clôturer une année de projets en commun.

M. Chasle demande si cela pourra se refaire à la maison intergénération.

Mme Chauveau Deslandes répond que c'est le souhait du service Enfance Jeunesse.

Mme Laborde ajoute que c'est notre souhait à tous.

M. Chasle demande s'il y avait autant de personnes cette année.

Mme Laborde répond qu'il y avait environ 400 personnes les autres années.

- Problème d'eau potable sur l'allée des Girolles. Angers Loire Métropole a fourni des packs d'eau. Des études bactériologiques sont en cours et les résultats sont attendus dans les prochains jours.
- Prochaines réunions du conseil :
 - o Mardi 08 Septembre
 - o Mardi 06 Octobre
 - o Mardi 10 Novembre
 - o Mardi 08 Décembre

Mme la Maire lève la séance à 22h02.

La secrétaire de séance,
Florence Brochart